

TRANSMIS LE 04/10/23
REÇU LE 04/10/23
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 05/10/23
EXÉCUTOIRE LE 05/10/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Jeunesse
RT/ LF /JDM

DÉCISION N°23-350
CONVENTION AVEC MONSIEUR MARC PINCEMAILLE
ATELIER COURS D'ELOQUENCE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux adhérents jeunesse des ateliers d'éloquence, à la K'Fête, Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne, les jeudis du 9 novembre 2023 au 30 mars 2024 hors vacances scolaire de 18h à 19h30.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec Monsieur Marc PINCEMAILLE

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **1649€ NET (mille six cent quarante-neuf euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Monsieur Marc PINCEMAILLE, 5 avenue Pierre Brasseur – 95490 VAURÉAL, pour un montant de 1649€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 octobre 2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Mme Jeanne CHARPENTIER-GUINOT
Le 5 décembre 2023

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95130 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr

Acte à classer

DEC23-350JEU

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T15-55-32.00 (MI249339147)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231018-DEC23-350JEU-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC MONSIEUR MARC PINCEMAIL
COURS D'ÉLOQUENCE.

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-350 JEUN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/23 à 15:55

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/12/23 à 15:55

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 16:01

